

RAPPORT N° 168

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat « Pour une piscine à Colovray ouverte toute l'année » de Madame et Monsieur les Conseillers communaux Josette Gaille et Pierre Wahlen

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 19 mai 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous la réponse au postulat du 24 juin 2013 de Madame et Monsieur les Conseillers communaux Josette Gaille et Pierre Wahlen « Pour une piscine à Colovray ouverte toute l'année ».

I. Problématique

La question d'ouvrir toute l'année la piscine de Colovray, qui offre un bassin olympique de 50 m, dans un cadre de verdure exceptionnel et en bordure de lac, est séduisante au premier abord et mérite d'être approfondie.

Le deuxième volet du préavis N° 71/2012 « Demande d'un crédit de CHF 395'000.- TTC pour l'étude de la rénovation et la réorganisation des bâtiments ainsi que la révision des installations techniques de la piscine » abordait déjà le sujet dans l'optique d'une réduction de la consommation énergétique de la piscine et de ses coûts d'exploitation sans envisager pour autant la couverture de la piscine. Cette étude a été différée pour l'instant afin de la coordonner et de profiter des synergies possibles avec le futur développement du centre multisports de Colovray.

L'étude menée récemment par le Service architecture et bâtiments, développée ci-dessous, permet de prendre toute la mesure d'une telle proposition et de se prononcer sur son intérêt dans le contexte de Colovray, de la Ville de Nyon et sa région.

2. Les piscines en Suisse et à Nyon

Les piscines couvertes de 50 m, en Suisse, sont au nombre de sept et ont toutes été réalisées dans les années septante. Elles se trouvent à Genève, Montreux, Sion, Wallisellen, Oerlikon, Zurich et Winterthur. Généralement, une piscine couverte de 50 m s'adresse à un important bassin de population, environ 1 million d'habitants. Le principal intérêt d'une piscine olympique, utilisable toute l'année, est de permettre les compétitions et l'entraînement de haut niveau. Selon les principes de planification des piscines, édictés par l'office fédéral du sport, les piscines devraient être dimensionnées en fonction de la population qu'elles concernent. Jusqu'à 50 milles habitants, ce sont les bassins couverts de 25 m qui sont privilégiés puisqu'ils offrent une plus grande polyvalence, sont plus compacts donc moins énergivores et ont un coût de réalisation et d'exploitation nettement inférieur.

Nyon disposera à terme, pour les besoins scolaires, des sociétés et du public, de la piscine couverte du Rocher qui sera rénovée et de la piscine couverte du Reposoir qui devrait être ouverte, selon les projections, en septembre 2017. Ces deux piscines de 25 m disposeront respectivement de 5 et 8 lignes pour les bassins nageurs et totaliseront une surface de plan d'eau, bassins non-nageurs compris, de plus de 1100 m². Ces installations couvriront largement les besoins d'une population d'environ 30 milles habitants, la surface de plan d'eau correspondante étant de 700 m². Par ailleurs, plusieurs autres piscines couvertes de 25 m ont été construites durant cette décennie ou sont en voie de l'être dans la région. De plus, la piscine olympique couverte la plus proche se situe à Genève, à seulement 25 km de Nyon.

La couverture de piscines olympiques en plein air durant la mauvaise saison à l'aide d'une « bulle » plastique a été réalisée en Suisse par le passé à Schaffhouse, Chiasso, Lugano et Coire. Le bilan thermique de ces installations est malheureusement catastrophique. De tels projets ne sont plus réalisables actuellement puisqu'ils ne répondent pas aux normes en matière d'économie d'énergie.

La seule façon encore envisageable de couvrir une piscine serait de le faire de manière permanente. Cela présente cependant un coût quasiment équivalent à la construction d'une nouvelle piscine. Les performances thermiques restent cependant bien en dessous de celles d'une nouvelle construction, une bonne isolation des bassins étant impossible à réaliser. De plus, il ne s'agit pas seulement de couvrir la piscine mais de prévoir aussi des vestiaires et annexes chauffés. Dans le cas de Colovray, l'impact sur le site d'une telle construction ne serait pas négligeable et la proximité du bassin de 50 m avec la limite de propriété rendrait l'opération difficilement réalisable.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, le fait de couvrir une piscine ne présente pas vraiment de gain sur le plan énergétique. En effet, si l'on compare la consommation à l'exploitation d'une piscine en plein air chauffée à 24 degrés, de mai à septembre, avec celle d'une piscine couverte durant la même période, elle est sensiblement la même. Ceci est dû au fait que l'espace d'une piscine couverte doit être chauffé à 27 degrés, ventilé et éclairé.

La couverture des bassins, en dehors des périodes d'utilisation, au moyen de bâches déroulantes isolantes, est intéressante pour des piscines privées dont l'utilisation journalière est limitée. Pour les piscines publiques utilisées 10 heures par jour, ce type de couverture est moins pertinent, ceci d'autant plus que ces bâches sont relativement onéreuses et n'ont une durée de vie que très limitée – de 3 à 5 ans, sur des bassins de grandes dimensions.

La solution préconisée passe plutôt par l'utilisation d'énergies renouvelables, solaire ou pompe à chaleur, pour chauffer l'eau des piscines extérieures.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la couverture de la piscine de Colovray se révèle être dans le cas présent une solution peu adaptée à la situation géographique. Une telle opération n'étant pas à l'échelle des besoins et de la capacité financière de la Ville de Nyon et de la région.

La Municipalité s'est clairement orientée vers d'autres options, qui consistent à placer les piscines couvertes dans les complexes scolaires, le plus proche possible des utilisateurs principaux que sont les enfants, et éviter ainsi de longs déplacements.

Quant à la piscine de Colovray, particulièrement reconnue et appréciée pour son cadre de verdure et sa situation, plutôt que de la rendre utilisable toute l'année par une couverture qui dénaturerait le site, la Municipalité préfère réfléchir à l'utilisation hors saison de l'espace du parc en lien avec le développement futur du centre multisports.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 168 relatif à la réponse au postulat « Pour une piscine à Colovray ouverte toute l'année » de Madame et Monsieur les Conseillers communaux Josette Gaille et Pierre Wahlen,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'accepter le rapport municipal N° 168 valant réponse réponse au postulat du 24 juin 2013 « Pour une piscine à Colovray ouverte toute l'année » de Madame et Monsieur les Conseillers communaux Josette Gaille et Pierre Wahlen.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mercredi 3 septembre 2014 à 19h30
Lieu	Ferme du Manoir - Salle de conférence N° 1